



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SÉJOURS DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES RÉSIDENCES ARTISTIQUES

CONFÉRENCE DES VILLES SUISSES (CVC)

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1 PRÉAMBULE	3
2 BOURSES DE RÉSIDENCE	3
3 CONDITIONS	3
4 PROCÉDURE À SUIVRE	4
5 DÉCISION ET ABSENCE DE DROIT	5
6 DISPOSITIONS FINALES	5

1 PRÉAMBULE

La Ville de Renens a adhéré en 2017 à la Conférence des villes en matière culturelle (CVC) dans le but d'échanger et de partager autour de thématiques liées à la politique culturelle, de devenir un interlocuteur en matière culturelle et de défendre les intérêts des villes en la matière. La CVC gère trois ateliers pour des résidences d'artistes, dont elle soutient le séjour grâce à une bourse. Ces ateliers sont actuellement à Buenos Aires, au Caire et à Gênes. Un tournus est assuré entre les villes membres de la CVC et chaque ville choisit le bénéficiaire de la résidence selon ses propres critères.

La Ville de Renens souhaite favoriser et encourager la création artistique en participant financièrement à la bourse de résidence pour offrir la possibilité aux artistes de la région de développer leur démarche dans un échange culturel entre la Suisse et le pays hôte et ceci dans différentes disciplines artistiques. Les artistes sélectionnés pour les résidences sont ainsi récompensés pour leur qualité professionnelle et leur rayonnement.

2 BOURSES DE RÉSIDENCE

La CVC et/ou la Ville de Renens soutiennent différents types de séjours avec des bourses:

- La résidence de Gênes est soutenue par la Ville de Renens à hauteur de CHF 4'500.-
- La résidence au Caire est soutenue par la Ville de Renens à hauteur de CHF 6'000.- et par la CVC à hauteur de CHF 3'000.-
- La résidence à Buenos Aires est soutenue par la Ville de Renens à hauteur de CHF 8'000.- et par la CVC à hauteur de CHF 2'000.-

3 CONDITIONS

Art. 1^{er}. Les résidences artistiques sont attribuées en fonction du planning des villes membres de la CVC. Les résidences ne sont pas systématiquement organisées, la Ville de Renens décide de la tenue et du lieu d'une résidence.

Art. 2. Les séjours dans l'une des résidences artistiques s'adressent aux artistes :

- Âgé·e·s d'au moins 18 ans
- Ayant une formation artistique achevée et/ou exerçant un travail artistique reconnu et présenté au public

Art. 3. Les candidat·e·s doivent également remplir un ou plusieurs des critères suivants :

- Être domicilié·e à Renens
- Avoir été scolarisé·e à Renens
- Exercer son art à Renens
- Contribuer au rayonnement culturel de la Ville de Renens

Art. 4. Les domaines artistiques concernés sont :

- Arts visuels
- Design et médias interactifs
- Photographie
- Cinéma/Vidéo/Audio
- Littérature
- Musique (sauf musique amplifiée)
- Arts vivants / Arts de la scène
- Pluridisciplinaire
- Performance

Art. 5. Le/la lauréat·e s'engage à utiliser la résidence mise à disposition pour toute la durée du séjour, et selon les conditions définies par la CVC. Il/elle est consciente des contraintes de voyage du pays de destination, fait preuve d'ouverture culturelle et d'esprit d'adaptation.

Art. 6. Le/la lauréat·e s'engage à établir, à l'issue de son séjour, un rapport à l'intention de la CVC et de la Ville de Renens.

Art. 7. À la fin de la résidence, le/la lauréat·e s'engage à présenter au public, dans la mesure du possible, une partie ou la totalité du résultat du travail accompli durant son séjour, avec l'accompagnement de la Ville de Renens.

4 PROCÉDURE À SUIVRE

Art. 8. En vue de la mise au concours de la résidence, la Ville de Renens publie un appel à candidatures officiel, sur son site internet, dans le journal communal Carrefour Info, auprès de la presse et de ses partenaires.

Art. 9. Les candidat·e·s qui souhaitent concourir pour l'obtention de la résidence doivent fournir les documents suivants :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation présentant les principales étapes du parcours du/de la candidat·e ainsi que ses projets à venir et ses motivations.
- Une présentation de sa démarche artistique/portfolio
- Une description du projet artistique en lien avec la résidence

Seuls les dossiers complets seront traités.

Plus d'informations sur le site de la CVC : skk-cvc.ch

Art. 10. Les dossiers de candidature doivent parvenir dans le temps imparti à la direction du Service culturel de la Ville de Renens, par courrier postal :

Direction Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport
Mme la Cheffe de service
Rue de Lausanne 21 - CP 511
1020 Renens

Art. 11. Le/la candidat·e qui dépose son dossier s'engage à accepter les présentes conditions.

5 DÉCISION ET ABSENCE DE DROIT

Art. 12. La Cheffe de service sélectionne les dossiers répondant aux conditions d'octroi et les présente à la Commission culturelle de Renens. Celle-ci donne son préavis à la Municipalité.

Art. 13. Le choix définitif du/de la lauréat·e revient à la Municipalité.

Art. 14. La décision finale est communiquée par écrit aux candidats-es.

Art. 15. L'attribution du séjour de résidence est octroyé une seule fois au/à la même candidat·e.

Art.16. Les décisions prises par la Municipalité en application des présentes conditions ne peuvent pas faire l'objet de recours.

6 DISPOSITIONS FINALES

Art. 17. Les présentes Conditions d'attribution entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Renens, le 30 septembre 2019

AU NOM DE LA DIRECTION CULTURE-JEUNESSE-AFFAIRES SCOLAIRES-SPORT

La Municipale:



Myriam Romano-Malagrifa

La Cheffe de service:



Michelle Dedelley